

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme on ne s'entend pas et qu'il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole à propos du sous-amendement présenté par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). D'abord, laissez-moi mentionner que je suis pour ce sous-amendement. Je le trouve bien fondé.

J'ai écouté avec un grand intérêt le député de Bruce-Grey (M. Douglas). A mon avis, il a prononcé un discours passablement bien documenté. Il a adopté la politique du parti libéral selon laquelle en radiodiffusion ou télédiffusion, il faut d'abord se préoccuper des personnes qui font de l'argent et ensuite seulement, s'il y a lieu, des personnes qui veulent écouter ou regarder les émissions. Son discours a semblé presque entièrement consacré aux recettes publicitaires. Pas une fois a-t-il laissé entendre que les auditeurs aimeraient peut-être exprimer leur opinion sur le choix des émissions. Il m'a semblé que toutes les fois qu'on discutait des recettes tirées de la publicité par rapport à des objectifs de qualité mal définis, les recettes publicitaires l'emportaient toujours.

Dans la région de Victoria et Vancouver, un très grand nombre de nos mandants préfèrent réellement choisir eux-mêmes ce qu'ils veulent regarder ou écouter, plutôt que de regarder ou d'écouter les émissions que leur imposent le CRTC et la Société Radio-Canada. La décision rendue récemment par M. le juge Dubé empêchant le CRTC de renouveler pour une période de cinq ans le permis de Victoria Cablevision, est significative. M. le juge Dubé a statué que le CRTC ne pouvait renouveler ce permis sans entendre au préalable une demande de la Capital City Co-operative d'acquiescer les installations et le permis de la Victoria Cablevision Company.

Voilà qui pose un réel problème au CRTC. Si la décision rendue par M. le juge Dubé est maintenue, nous devrions voir, à l'avenir, chaque fois qu'un permis arrivera à échéance, non seulement une demande de la part de la station en exploitation, mais des demandes d'un ou de plusieurs organismes. Les titulaires de permis présenteront leur cause en se fondant sur leur rendement tandis que les nouveaux demandeurs présenteront la leur en se fondant sur des promesses. Le juge n'aura rien sur quoi fonder sa décision, ne pouvant savoir ce que sera ce rendement. Il faudrait la sagesse d'un Socrate pour trancher la question dans certains cas—pour déterminer si la station qui a passablement bien fonctionné devrait prendre le pas sur celle qui promet de faire mieux.

Sur le plan purement économique, le permis d'exploitation d'une station de radio ou de télévision représente une très grande valeur. Le permis, en soi, ne devrait pas être d'une grande valeur. C'est le point de vue que défend la Capital City Co-operative et nous pouvons tous, je pense, l'accepter. Le permis d'exploitation d'une entreprise de câblodiffusion, ou encore d'une station de radio, ne devrait pas représenter une chose d'une grande valeur, mais il en a pourtant été ainsi au fil des ans. J'ai tendance à croire que la faute en revient au CRTC, l'organisme chargé de la réglementation de l'exploitation de ces entreprises. Le respect du règlement a toujours été tenu pour un motif suffisant pour le renouvellement du permis; les chances qu'une

Périodiques non canadiens

station respectueuse du règlement perde son permis étaient donc extrêmement faibles.

● (1410)

Je félicite M. Boyle de la relance qu'il a imprimée au CRTC depuis son avènement à la tête de cet organisme. Il est entré en fonctions avec un handicap énorme, en ce sens que son prédécesseur, dont le cadeau d'adieu a été éprouvant, comme on l'a vu, avait eu pour tâche d'octroyer des permis pendant des années et des années d'un bout à l'autre du Canada. Comme ces permis étaient si précieux, il était d'importance primordiale que le CRTC fût, plus que la femme de César, au-dessus de tout soupçon. Qu'on imagine la consternation chez les observateurs impartiaux au Canada de voir que le président du CRTC pouvait se départir de son attitude d'impartialité judiciaire à très bref avis et se présenter candidat du parti libéral dans Hoche-laga. C'est l'impartialité douteuse de son prédécesseur qui a rendu extrêmement difficile pour M. Boyle son entrée en fonctions à titre de nouveau président du CRTC; mais malgré ce handicap que lui avait légué son prédécesseur, je pense qu'il a accompli un travail remarquable. Je sympathise avec lui maintenant qu'il se trouve dans la situation difficile où l'a mis la décision du juge Dubé.

J'aurais préféré que le CRTC poursuive ses audiences sur la côte ouest, en mettant de côté la question de la télédistribution. Je ne crois pas que la télédistribution et le renouvellement du permis des stations de radio soient si étroitement liés que le CRTC doive suspendre tout le reste pour l'instant. Il y a beaucoup de stations de radio sur la côte ouest et une ou deux nouvelles stations de télévision qui sont en ondes depuis peu veulent faire des transferts d'actions ou modifier leur permis. Tout cela est maintenant en suspens. Certaines offres d'actions dans diverses sociétés portaient des dates-limites. Je ne sais pas s'il est légalement possible de prolonger ces délais, mais au moins une station de radio de Victoria devait comparaître devant le CRTC pour obtenir l'autorisation d'un transfert de ses actions. Je le répète, cette affaire est en suspens, comme tout le reste.

Deux autres demandes de permis fort intéressantes sont en suspens. La première est celle de la Société Radio-Canada qui veut établir une station de télévision de langue anglaise à Victoria. Cela présente un grand intérêt, évidemment, pour les habitants de la côte ouest, en partie parce que si on accédait à cette demande, une station de moins pourrait être retransmise par télédistribution. L'une des stations qui seraient chassées des canaux de télédistribution serait KVOS, bien que certains sur la côte ouest croient que le bill C-58 se chargera de le faire. Bien entendu, on ne sait pas pour l'instant si ce bill sera jamais adopté. Bon nombre d'entre nous estiment que KVOS a donné des services très convenables en tant que succursale canadienne. Je songe ici au discours du député de Bruce-Grey qui s'inquiétait de l'argent que KVOS avait promis d'aiguiller vers la réalisation d'émissions canadiennes de télévision d'après le sous-amendement déposé par mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre.

J'aimerais maintenant passer un instant ou deux à vous entretenir des incidences de ces règles et de l'attitude générale du gouvernement envers les media électroniques sur les téléspectateurs de la côte ouest. On ne tient absolument aucun compte d'eux. Les téléspectateurs de la côte ouest, hommes et femmes, se sont habitués à certaines chaînes, à certaines émissions, et ils ne sont pas prêts à changer. J'aimerais en outre dire quelques mots au sujet d'une question très délicate à Vancouver et à Victoria, soit